



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 91 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 23
Abstention 2

**PÔLE RESSOURCES
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Marché de nettoyage des locaux pour les besoins du
groupement de commande constitué de la Communauté
de Communes de l'Île de Ré et de la Société Publique
Locale « Destination Ile de Ré » – Autorisation de signature
préalable au Président**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201991-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 91 - 26.09.2019

En exercice ... 26

Présents..... 22

Votants..... 23

Abstention 2

PÔLE RESSOURCES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché de nettoyage des locaux pour les besoins du groupement de commande constitué de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et de la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » – Autorisation de signature préalable au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7, R. 2162-2 et R. 2162-3,

Vu la convention de groupement de commandes constituée entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré », signée le 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant que le marché de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et de la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » arrive à échéance le 23 janvier 2020 ;

Considérant la publication à venir d'une procédure adaptée non allotie, d'une durée de deux ans ;

Considérant que ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre composite mono attributaire relevant :

- d'un marché public dont le montant est estimé à 142 000€ HT pour ce qui est des prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de communes de l'Ile de Ré et de la société publique locale « Destination Ile de Ré »,
- d'un accord cadre exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents, passé sans montant minimum mais avec un montant maximum pour toute la durée du marché de :
 - o 30 000€ HT pour la Communauté de communes de l'Ile de Ré,
 - o 7 000€ HT pour la Société publique Locale « Destination Ile de Ré » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstentions de Monsieur Gilles DUVAL et Madame Catherine JACOB) :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de nettoyage des locaux à venir, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les avenants éventuels.**

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201991-DE
Regu le 27/09/2019